

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 13 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juillet, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Claude MARTIN, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Benoît MAUGER

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Bernard LEMANISSIER, Evelyne OZOUF, Stéphane PETRI

Pouvoirs : Véronique MASSON à Marc FONTAINE, Maryline HELLIARD à François CHESNEL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 10 juillet, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le samedi 13 juillet à 10h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude MARTIN est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

3/ CONVENTION AVEC LA FREDON

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts.

Aussi, dans le but de limiter les nuisances en terme de dégâts apicoles, de santé et de sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Il est précisé que la Communauté urbaine Caen la mer a signé deux conventions avec la FREDON :

- L'une pour l'animation, la coordination et le suivi des actions
- L'autre pour la destruction des nids sur les espaces publics d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la convention avec la Communauté urbaine Caen la mer, la commune s'engage :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2019
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elle bénéficie sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30 % du coût de destruction plafonné à 110 euros, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 euros d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer la convention avec la FREDON Basse-Normandie
- AUTORISE le maire à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 11 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- DE DONNER un avis favorable au PLH 2019-2024
- D'ADOPTER les termes du PLH 2019-2024
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH) ET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8, L.153-11, L.153-12, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat, et par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent qui est autorité organisatrice des mobilités, il peut tenir lieu de plan de déplacements urbains,

VU le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié par délibération en date du 16 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- DE DELIBERER sur la prescription du PLUi HD,
- D'APPROUVER les modalités d'élaboration,
- D'APPROUVER les modalités de concertation avec les communes et avec le public,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DU MANOIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des voies ou lieux publics de la commune de Rosel ne portent pas de nom,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues du lotissement « Le Manoir ».

Il est proposé les noms suivants :

- Rue Ernest HEMINGWAY
- Rue Robert CAPA
- Impasse du 7 juillet 1944

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la dénomination des rues pour le lotissement « Le Manoir »
- ADOPTE la dénomination citée ci-dessus pour le lotissement « Le Manoir »
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ CHOIX DE L'ELECTRICIEN POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE

La commune de ROSEL prévoit de rénover la cuisine du presbytère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer les deux devis avec l'entreprise suivante :
- L. F. ELEC : pour un montant de 3 773,57 euros TTC
- L. F. ELEC : pour un montant de 3 575,38 euros TTC

- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Véronique MASSON